

## CONDITIONS GENERALES ASSURANCE ANNULATION TICKETMASTER.BE

### I. DISPOSITIONS COMMUNES

#### 1. Définitions:

Ce contrat entend par:

- 1.1. L'assureur: AWP P&C S.A. – Belgian branch (dénommé dans le texte: Allianz Assistance), Boulevard du Roi Albert II, 32 à 1000 Bruxelles, Belgique, agréée sous le code 2769 – numéro d'entreprise 0837.437.919.  
AWP P&C S.A. – Belgian branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, France, RCS Bobigny 519490080.
- 1.2. Le preneur d'assurance: La personne physique ou morale ayant souscrit ce contrat auprès de l'assureur.
- 1.3. Les personnes assurées: L'Adhérent et les bénéficiaires des billets de la commande. Elles doivent être domiciliées dans un pays membre de l'Union européenne ou en Suisse, à l'exclusion des territoires ne faisant pas partie de l'Europe géographique.  
Dans les Conditions Générales, les personnes assurées sont désignées par les termes "vous" ou "votre".
- 1.4. Lieu de domicile – Domicile: Le domicile, devant être situé dans un pays membre de l'Union européenne ou en Suisse, à l'exclusion des territoires ne faisant pas partie de l'Europe géographique.
- 1.5. Compagnon: La personne avec qui vous avez réservé un billet par l'intermédiaire de Ticketmaster Belgique et dont la présence est nécessaire au bon déroulement de l'événement.
- 1.6. Le billet assuré: le billet réservé par l'intermédiaire de Ticketmaster Belgique pour un événement culturel ou sportif. Ce contrat doit satisfaire aux prescriptions légales qui y ont trait.
- 1.7. Enfants mineurs: Les enfants de moins de 18 ans.
- 1.8. Maladie: Une altération de l'état de santé, due à une autre cause qu'un accident, et ayant été constatée et diagnostiquée par un médecin.
- 1.9. Accident: Un événement soudain et extérieur, indépendant de votre volonté, causant une atteinte corporelle constatée et diagnostiquée par un médecin.
- 1.10. Épidémie: maladie contagieuse qui se propage rapidement et largement parmi la population d'une zone et qui est reconnue comme une épidémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou Sciensano.
- 1.11. Pandémie: épidémie qui se propage parmi la population de nombreux pays ou continents et qui est reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou Sciensano
- 1.12. Quarantaine: confinement obligatoire, destiné à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle vous ou un compagnon de voyage pouvez avoir été exposé. Cela n'inclut pas les actes de quarantaine de la part d'un gouvernement ou d'une autorité publique qui s'appliquent à de grandes populations ou à la géographie d'un pays, d'une région, d'une ville, d'un district urbain ou d'une partie de celui-ci.

#### 2. L'objet de ce contrat:

Dans les limites des conditions, des modalités et des montants spécifiés dans les Conditions Générales et Particulières, le présent contrat garantit le paiement du montant prévu.

#### 3. La durée de ce contrat – de la garantie:

- 3.1. Ce contrat est formé dès l'accord du preneur d'assurance avec une police dûment complétée, et prend fin lors du début de l'événement pour lequel vous avez réservé le billet par l'intermédiaire de Ticketmaster Belgique.
- 3.2. La garantie: Sous réserve du paiement de la prime, la garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation du billet, et se termine au moment du début réel de l'événement réservé.
- 3.3. Droit de renonciation: Conformément à la loi belge sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, vous pouvez renoncer à votre achat dans les 14 jours qui suivent l'achat de l'assurance. Si l'achat a lieu dans les 14 jours qui précèdent la date de l'événement, le délai de réflexion expire la date de l'événement.

#### 4. Territorialité

Dans le monde entier.

#### 5. Montants assurables maximaux:

- 5.1. Les montants assurés représentent l'indemnisation maximale possible pour la durée totale de la période assurée.
- 5.2. Pour chaque commande, **les montants assurables maximaux sont: 200 EUR/personne assurée dans le cas de la garantie "Annulation"**.

#### 6. Subrogation:

Allianz Assistance est subrogée, à concurrence de l'indemnité payée, dans vos droits et actions contre tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, Allianz Assistance peut vous réclamer la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.

#### 7. Prescription:

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite après trois ans à dater de l'événement qui donne ouverture à l'action.

#### 8. Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées :

Protection de la vie privée et droits des personnes enregistrées: Allianz Assistance collecte, en tant que responsable du traitement, des données à caractère personnel vous concernant et qui sont nécessaires pour assurer la gestion du contrat (appréciation du risque, gestion de la relation commerciale) et d'éventuels sinistres (en ce compris la surveillance du portefeuille et la prévention d'abus et fraudes). En souscrivant le contrat, vous donnez expressément votre consentement au traitement des données relatives à la santé par Allianz Assistance dans le cadre des finalités décrites plus haut et – si nécessaire – à la communication de vos données à des tiers (experts, médecins,...). Vous donnez votre accord pour que votre médecin communique à notre médecin-conseil un certificat établissant la cause du décès. Vous avez un droit d'accès et de rectification de vos données.

Avertissement:

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers Allianz Assistance entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal.

#### 9. Correspondance:

Allianz Assistance est domiciliée en Belgique, et tout avis doit être fait à cette adresse.

Les communications écrites qui vous sont destinées, sont valablement expédiées à l'adresse mentionnée dans les Conditions Particulières ou à l'adresse que vous communiquez ultérieurement par écrit à Allianz Assistance.

#### 10. Règles juridiques - Pouvoir juridique:

Ce contrat est régi par ces Conditions Générales et Particulières, les dispositions de la Loi relative aux assurances et la Législation belge. Toute félicitation ou toute plainte concernant nos services peut nous être adressée:

- par courrier à l'attention du service qualité;

- par fax: +32-2-290 65 26;

- par e-mail: quality.be@allianz.com.

Si, après le traitement de votre plainte par nos services, un désaccord persiste, vous avez une possibilité de recours auprès de l'Ombudsman des Assurances, de Meeûssquare 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax +32-2-547 59 75.

Une procédure judiciaire peut uniquement être traitée par les Tribunaux compétents à Bruxelles.

### II. ANNULATION

#### 1. La garantie:

Le remboursement des billets réservés par l'intermédiaire de Ticketmaster Belgique, lorsque vous annulez le billet avant le début réel de l'événement ou que vous ne pouvez vous y présenter.

#### 2. Le montant assuré:

Le montant assuré est le prix du billet mentionné aux Conditions Particulières. Celui-ci doit être identique au prix réel du billet. Si le montant assuré est inférieur au prix du billet, Allianz Assistance n'est tenu d'intervenir qu'à concurrence du rapport entre le montant assuré et le prix du billet.

**Le montant maximum d'indemnisation pour une commande est de 200 EUR/personne assurée.**

#### 3. Application:

A condition que la raison invoquée constitue pour vous un obstacle sérieux rendant impossible d'assister à l'événement réservé, vous pouvez annuler dans les cas suivants:

- 3.1. Maladie(ne comprend pas une maladie infectieuse pandémique telle que COVID\_19), accident, décès ou complication durant la grossesse, de:
  - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
  - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
  - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré ou tout mineur parent ou apparenté jusques et y compris le troisième degré;
  - La personne ayant la garde de vos enfants;
- 3.2. Maladie, y compris une épidémie ou une pandémie, de:
  - Vous-même;
  - L'un de vos compagnons devant assister avec vous au spectacle et dont le billet a été acheté avec le vôtre.

- 3.4. Vous ou l'un de vos compagnons devant assister avec vous au spectacle et dont le billet a été acheté avec le vôtre, avez été mis en quarantaine avant le début de l'événement par une autorité sur la base d'une décision gouvernementale. En effet, on soupçonne que vous avez été exposé à une maladie infectieuse (y compris une épidémie ou une pandémie telle que COVID-19). Cela ne s'applique pas à la quarantaine ou lockdown qui s'applique généralement à tout ou partie de la population
- 3.2. Votre grossesse en tant que telle pour autant que l'événement soit prévu dans les 3 derniers mois de la grossesse et que le contrat ait été souscrit avant le début de la grossesse.
- 3.3. Graves dégâts matériels ou cambriolage à votre domicile, votre seconde résidence ou vos locaux professionnels, à condition que ce sinistre soit survenu soudainement, qu'il n'ait pas été prévisible, et que votre présence suite à ces dégâts soit absolument requise et ne puisse être postposée.
- 3.4. Disparition ou enlèvement de:
- Vous-même;
  - Votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous;
  - Toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial;
  - Tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré;
- 3.5. Vous êtes militaire professionnel et vous devez partir en mission militaire ou humanitaire et à condition que cette mission n'ait pas été prévue au moment de la souscription de la police.
- 3.6. Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer familial, êtes convoqué:
- Pour une transplantation d'organe;
  - Pour un rappel militaire inattendu, et non lié à votre activité professionnelle;
  - Pour une mission imprévue pour le compte d'une organisation humanitaire officielle;
  - Pour l'adoption d'un enfant;
  - Comme témoin devant un tribunal suite à une convocation par lettre judiciaire;
  - Comme membre du jury devant la Cour d'Assises.
- 3.7. Vous devez présenter un examen de repêchage; à condition que celui-ci prenne place durant l'événement, et que le report de cet examen ne soit pas possible.
- 3.8. Des dommages à votre véhicule survenant dans les 4 heures précédant le spectacle, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu du spectacle.
- 3.9. La naissance de votre enfant dans les 5 jours précédant le spectacle.
- 3.10. Le vol du billet de spectacle par agression ou par effraction du domicile ou du véhicule.
- 3.11. La perte ou le vol de vos papiers d'identité (passeport, carte d'identité) indispensables pour se rendre au spectacle, à condition que la perte/le vol intervienne après la réservation et moins de deux mois avant le spectacle. Un dépôt de plainte doit avoir été établi au moment de la perte/du vol des papiers.
- 3.12. Une obligation de présence notifiée par votre employeur au jour et à l'heure du spectacle connu et déclaré plus de 72 heures avant le spectacle.
- 3.13. L'annulation, pour l'une des raisons mentionnés aux articles 3.1 à 3.11 ci-dessus, par une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que vous, et assurées au titre du présent contrat si, du fait de ce désistement, vous devez vous rendre seul au spectacle. Cette garantie n'est pas accordée en cas d'annulation en raison du motif prévu à l'article 3.12.

### III. VOS OBLIGATIONS

1. **La communication de sinistres par écrit:**  
Dès que possible, et en tout cas dans les 7 jours calendrier, donner avis par écrit à Allianz Assistance de la survenance du sinistre.
2. **La fourniture de renseignements utiles:**  
Sans retard, et en tout cas dans les 30 jours, fournir à Allianz Assistance tous les renseignements utiles et répondre aux demandes qui vous sont faites, pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
3. **Faire objectiver une blessure corporelle:**  
Faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure en cas d'accident avant l'annulation.
4. **Informations en cas de lésion physique:**  
Prendre les mesures nécessaires afin de fournir à Allianz Assistance les informations médicales afférentes à la personne concernée. De plus, autoriser les médecins de Allianz Assistance à recueillir les informations médicales afférentes à la personne concernée. Autoriser aussi le médecin désigné par Allianz Assistance à examiner la personne concernée.
5. **La preuve de dommages matériels:**

Transmettre à Allianz Assistance les justificatifs originaux concernant les circonstances, les conséquences et l'étendue de votre dommage. En cas de vol ou de vandalisme, faire immédiatement dresser un procès-verbal par les autorités judiciaires les plus proches du lieu où se sont déroulés les faits ou du lieu où ils ont été constatés par vous.

6. **Circonstances pour l'évaluation du risque par Allianz Assistance:**  
Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours de ce contrat, de communiquer toutes circonstances existantes, nouvelles ou modifiées, connues de lui, et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour Allianz Assistance des éléments d'appréciation du risque.
7. **Autres assurances:**  
Si vous bénéficiez d'autres assurances pour le même risque, vous devez en communiquer les garanties et l'identité des assureurs à Allianz Assistance.
8. **Sanctions en cas de non-respect de vos obligations:**  
Si vous manquez à une de vos obligations, et qu'une relation causale existe avec le sinistre, vous perdez tout droit à la prestation d'assurance.  
Le manquement à vos obligations avec intention frauduleuse, l'omission intentionnelle ou l'inexactitude intentionnelle dans la déclaration entraîne toujours la perte de tout droit aux prestations d'assurances.

### IV. EXCLUSIONS

Sont exclues de la garantie:

1. Toute maladie ou tout accident, existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, et leurs conséquences.  
N'est cependant pas exclue: une récurrence imprévisible ou une complication imprévisible, après l'entrée en vigueur de la garantie concernée, d'une maladie ou un accident existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, pour autant que cette maladie ou les conséquences de l'accident soit/soient stable(s) durant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie, et qu'aucune thérapie n'ait été entamée ou adaptée durant les deux mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie.
2. Les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf si au moment du sinistre il y a un séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé.
3. Toutes circonstances connues ou présentes lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée et leurs conséquences dont on pouvait raisonnablement attendre qu'elles conduisent au sinistre, à l'exception des maladies.
4. Usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme.
5. Les actes intentionnels ou volontaires, les attitudes irréflechies, à l'exception du suicide et de la tentative de suicide.
6. La participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense.
7. Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation, les rayonnements radioactifs ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.
8. Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes.
9. Les actes de terrorisme et leurs conséquences.
10. Dommages ou réclamations directement ou indirectement liés à une épidémie et / ou pandémie et / ou mise en quarantaine, sauf indication contraire explicite dans les conditions des garanties correspondantes ci-après (Annulation).
11. Ignorer ou négliger les décisions gouvernementales ou les conseils de voyage négatifs d'un gouvernement au moment de la réservation ou lors d'un voyage et la restriction de la libre circulation, causées par les épidémies, les pandémies et la quarantaine.
12. Epidémies et à des pandémies, sauf si explicitement mentionnées sous la garantie
13. Les frais de dossier.
14. Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans ce contrat.

## Annexe B-Privacy18

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site [www.allianz-assistance.be](http://www.allianz-assistance.be), vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

### Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative.

Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

#### 1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

#### 2. Quelles données personnelles collectons nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs au filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

#### 3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

#### 4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

#### 5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur [www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/](http://www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/). Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

#### 6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be).

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur [www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/](http://www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/).

#### 7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

#### 8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

#### 9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

##### Allianz Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer  
Boulevard du Roi Albert II, 32, 1000 Bruxelles  
E-mail : [privacy.be@allianz.com](mailto:privacy.be@allianz.com)

#### 10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : [www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/](http://www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/). Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en avril 2018.

**Allianz**  **Assistance**